

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 30 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Votants : 9

Date de convocation et d'affichage :

24 novembre 2023

Numéro :

D20231130_244

Objet :

 Avenant n°2-
 Etude de faisabilité
 de boucles
 cyclables et d'une
 liaison entre la
 Voie Bleue et la
 ViaRhôna

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, à 8 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

COMMUNES	MEMBRES DU BUREAU		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x	
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	
MIONNAY	Émilie	FLEURY		x	
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	

 Secrétaire de séance élu : **Michel JACQUARD**

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les Communautés de Communes de la Dombes, Val de Saône Centre, Dombes Saône Vallée, de la Côtière à Montluel, de Miribel et du Plateau et de la Plaine de l'Ain, pour la réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité de boucles cyclables loisirs et d'une liaison type voie verte entre la Voie Bleue® et la ViaRhôna®, groupement dont la Communauté de Communes de la Dombes est le coordonnateur,
Vu l'attribution du marché au bureau d'études ALKHOS par délibération du Bureau communautaire du 15 décembre 2022 et sa notification en date du 27 janvier 2023,
Vu l'avenant n°1 en date du 22.06.2023 procédant à la modification de l'article 9.1 du Cahier des clauses administratives,

Considérant que la convention constitutive d'un groupement de commandes prévoit que la conclusion d'éventuel(s) avenant(s) est subordonnée à l'accord des membres du groupement et à la transmission d'une copie à chaque membre,

Il est exposé ce qui suit :

L'article 9.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), modifié par l'avenant n°1, prévoit que le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet d'acomptes dans les conditions suivantes :

- A la fin de la mission de diagnostic des tranches fermes TF1-1 - Diagnostic du territoire : potentialités, projets, attentes - et TF2-1 - Diagnostic et concertation ;
- A la fin des missions TF1-2 - Proposition de scénarios pour 10 boucles loisirs avec critères d'analyse - et TF2-2 - Proposition de scénarios d'itinéraires et d'aménagements ;
- A la fin de la mission TF1-3 - Etude de faisabilité des boucles retenues - et TF2-3 - Préconisations d'aménagements (éléments de programmation) ;

Dans l'éventualité d'éléments de mission dont la durée excéderait 2 mois, le titulaire pourra demander un(des) acompte(s) intermédiaire(s) (missions TF1-2 et TF2-2 et missions TF1-3 et TF2-3). Dans le cas de demande de règlement partiel d'un élément de mission, la demande d'acompte comportera le compte rendu de son avancement et le pourcentage de son exécution. »

La mission diagnostic et concertation pour l'itinéraire de liaison a pris du retard, du fait d'un temps de concertation plus long que prévu entre les différents EPCI. Afin de pouvoir procéder au règlement du bureau d'études, les dispositions de l'article 9.1 du CCAP seront modifiées. Les autres termes du CCAP restent inchangés (avenant annexé à la délibération).

L'article 9.1 est ainsi modifié :

« *Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet d'acomptes dans les conditions ci-dessous. Les acomptes seront demandés à la fin de chacune des phases suivantes :*

- *A la fin de la mission de diagnostic de la tranche ferme TF1-1 - Diagnostic du territoire : potentialités, projets, attentes*
- *A la fin de la mission de diagnostic de la tranche ferme TF2-1 - Diagnostic et concertation ;*
- *A la fin des missions TF1-2 - Proposition de scénarios pour 10 boucles loisirs avec critères d'analyse - et TF2-*

2 - Proposition de scénarios d'itinéraires et d'aménagements ;

- A la fin de la mission TF1-3 - Etude de faisabilité des boucles retenues - et TF2-3 - Préconisations d'aménagements (éléments de programmation) ;

Les phases ci-dessus peuvent faire l'objet d'un acompte dès qu'elles auront été finalisées sans que cela soit conditionné à l'achèvement de la phase précédente, si la cohérence du projet le permet.

Dans l'éventualité d'éléments de mission dont la durée excéderait 2 mois, le titulaire pourra demander un(des) acompte(s) intermédiaire(s) (missions TF1-2 et TF2-2 et missions TF1-3 et TF2-3). Dans le cas de demande de règlement partiel d'un élément de mission, la demande d'acompte comportera le compte rendu de son avancement et le pourcentage de son exécution. »

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'accepter les termes de l'avenant n°2 au marché d'étude d'opportunité et de faisabilité de boucles cyclables loisirs et d'une liaison type voie verte entre la Voie Bleue® et la ViaRhôna®, attribué à la SARL ALKHOS, portant sur les modalités de règlement des comptes pour la tranche ferme,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 et toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

Le Bureau

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter** les termes de l'avenant n°2 au marché d'étude d'opportunité et de faisabilité de boucles cyclables loisirs et d'une liaison type voie verte entre la Voie Bleue® et la ViaRhôna®, attribué à la SARL ALKHOS, portant sur les modalités de règlement des comptes pour la tranche ferme,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 et toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 30 novembre 2023

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES**
Direction des Affaires Juridiques**MARCHES PUBLICS****EXE10****AVENANT N° 2 ¹**

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Communauté de Communes de la Dombes
100 avenue Maréchal Foch
01400 CHATILLON SUR CHALARONNE

B - Identification du titulaire du marché public

SARL ALKHOS
15 rue de Pologne
71850 CHARNAY LES MACON
TEL : 03.85.38.14.54
Courriel : contact @alkhos.fr
SIRET : 434 880 589 00032

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE DE BOUCLES CYCLABLES LOISIRS
ET D'UNE LIAISON TYPE VOIE VERTE ENTRE LA VOIE BLEUE ET VIARHONA**

■ **Date de la notification du marché public :** 27/01/2023

■ **Durée d'exécution du marché public :**18.....mois ou jours.

■ **Montant initial du marché public :**

- **Taux de la TVA :**20%.....
- **Montant HT :** ...80 073, 00€.....
- **Montant TTC :** ...96 087,60 €.....

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Les parties se sont donc rapprochées afin d'apporter une modification des modalités de règlement des comptes pour la tranche ferme car la mission diagnostic et concertation pour l'itinéraire de liaison a pris du retard, à cause d'un temps de concertation et de convocation plus long que prévu entre les différents EPCI.

L'article 9.1 est ainsi modifié :

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet d'acomptes dans les conditions ci-dessous.

Les acomptes seront demandés à la fin de chacune des phases suivantes :

- **A la fin de la mission de diagnostic des tranches fermes TF1-1 - Diagnostic du territoire : potentialités, projets, attentes**
- **A la fin de la mission TF2-1 - Diagnostic et concertation ;**
- **A la fin des missions TF1-2 - Proposition de scénarios pour 10 boucles loisirs avec critères d'analyse - et TF2-2 - Proposition de scénarios d'itinéraires et d'aménagements ;**
- **A la fin de la mission TF1-3 - Etude de faisabilité des boucles retenues - et TF2-3 - Préconisations d'aménagements (éléments de programmation) ;**

Les phases ci-dessus peuvent faire l'objet d'un acompte dès qu'elles auront été finalisées sans que cela soit conditionné à l'achèvement de la phase précédente, si la cohérence du projet le permet.

Dans l'éventualité d'éléments de mission dont la durée excèderait 2 mois, le titulaire pourra demander un(des) acompte(s) intermédiaire(s) (missions TF1-2 et TF2-2 et missions TF1-3 et TF2-3). Dans le cas de demande de règlement partiel d'un élément de mission, la demande d'acompte comportera le compte rendu de son avancement et le pourcentage de son exécution.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

